



L'assurance de la responsabilité civile de l'entreprise

L'entreprise est parfois responsable de dommages corporels, matériels ou immatériels causés à des tiers (clients, visiteurs...) pendant son activité. L'assurance responsabilité civile permet à l'entreprise de garantir les conséquences financières de ces dommages.

Que recouvre la responsabilité civile d'une entreprise ?

Une entreprise a l'obligation de réparer tout dommage causé à autrui par les personnes ou les biens dont elle répond. Il s'agit de sa responsabilité civile.

Cette responsabilité peut être engagée dans de nombreuses circonstances :

- elle peut avoir des origines diverses (faute commise, non respect ou inexécution du contrat,..), au cours de l'activité de l'entreprise, comme après la livraison des produits qu'elle a fabriqués et dont elle est responsable ;
- elle peut être du fait de l'entreprise elle-même (de son activité, de ses locaux par exemple) comme de son chef d'entreprise ou de ses salariés ;
- elle concerne des dommages touchant tous types de tiers (client, fournisseur, visiteur, ...) ;
- elle peut être contractuelle (inexécution ou mauvaise exécution de ses obligations contractuelles) ou délictuelle ou quasi-délictuelle (dommages causés hors du cadre contractuel).

Face à ces situations à risque, différents types d'assurance de responsabilité civile peuvent être souscrits par l'entreprise pour lui permettre d'assumer la prise en charge des dommages et ainsi de pérenniser son activité.

On distingue l'assurance de responsabilité civile exploitation qui garantit les responsabilités encourues pendant l'exploitation et au cours des activités annexes de l'entreprise, et l'assurance de la responsabilité civile produits ou après travaux, qui couvre les dommages causés, après livraison, par les produits fabriqués ou, après réception, par les prestations effectuées par l'entreprise.

Certaines garanties relèvent des contrats d'assurance de biens (occupation des locaux), d'autres relèvent de l'assurance de la responsabilité civile générale (exploitation, produits). Enfin, certaines garanties relèvent de contrats spécifiques (responsabilité civile des mandataires sociaux).

Les assurances de responsabilité civile de l'entreprise

Les risques	Les garanties
<p>Incendie, explosion, dégât des eaux</p> <p>L'entreprise ainsi que toute personne participant à son exploitation, peut être reconnue responsable en cas de dommages causés par un incendie, une explosion, un dégât des eaux.</p>	<p>Garantie responsabilité civile « occupation des locaux »</p> <ul style="list-style-type: none">• Pour les dommages d'incendie ou de dégât des eaux causés aux voisins et aux tiers.• Pour les dommages causés au propriétaire (lorsque l'entreprise a la qualité de locataire) ou au locataire (lorsque l'entreprise a la qualité de propriétaire).
<p>Mandataires sociaux</p> <p>Les dirigeants d'entreprise (dirigeants sociaux) sont des professionnels dont la responsabilité personnelle peut être fréquemment recherchée du fait de fautes commises (erreurs de droit ou de fait, omissions, négligences...) par les associés, salariés, tiers.</p>	<p>Garantie de responsabilité des mandataires sociaux</p> <p>Elle est généralement proposée dans un contrat distinct. Elle couvre les frais de défense des dirigeants dans un procès civil, pénal ou administratif ainsi que le montant des condamnations civiles dont ils peuvent faire l'objet.</p>

Au cours de l'exploitation

<p>Dommages aux tiers</p> <p>L'entreprise est parfois responsable de dommages corporels, matériels, immatériels causés à des tiers (clients, visiteurs...) pendant l'activité.</p>	<p>Garantie responsabilité civile exploitation</p> <p>Elle est incluse dans l'assurance multirisques ou proposée par contrat responsabilité civile. Son objet est de garantir les conséquences financières des dommages causés aux tiers dans le cadre de l'activité déclarée.</p> <p>Selon les spécificités de l'entreprise, des garanties optionnelles sont proposées.</p>
<p>Matériels et biens confiés</p> <p>Des biens lui sont confiés à l'intérieur de l'entreprise ou lorsqu'elle effectue des travaux chez des tiers, pour les utiliser, les travailler ou les transporter.</p>	<p>Garantie de responsabilité civile exploitation</p> <p>Garantie des biens confiés</p> <p>Cette garantie s'applique aux conséquences pécuniaires de la responsabilité civile incombant à l'entreprise en raison des dommages causés aux biens qui lui ont été confiés dans le cadre des activités définies au contrat.</p>
<p>Pollution</p> <p>L'entreprise peut être à l'origine de dommages à des tiers résultant d'une atteinte à l'environnement d'origine accidentelle et soudaine (rupture de pièces, explosion, fausse manœuvre...) ou d'origine graduelle (corrosion, altération de cuves ou de canalisations...).</p> <p>L'entreprise peut également être à l'origine de dommages à la biodiversité (eaux, sols, espèces et habitats naturels protégés) et voir sa responsabilité dite environnementale reconnue.</p>	<p>Garantie responsabilité civile des atteintes à l'environnement / garantie des dommages environnementaux</p> <p>Dans le contrat d'assurance de responsabilité civile générale est généralement délivrée une garantie atteinte accidentelle à l'environnement. Elle s'applique aux conséquences pécuniaires de la responsabilité civile incombant à l'entreprise en raison des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs subis par des tiers quand ces dommages résultent d'atteintes à l'environnement accidentelles.</p>

	<p>Extension facultative de garantie ou contrat spécifique notamment pour couvrir les dommages consécutifs à des atteintes à l'environnement d'origine graduelle et les dommages subis par la biodiversité (eaux, sols, espèces et habitats naturels protégés). Les dommages subis par la biodiversité peuvent faire l'objet d'une garantie dommages environnementaux</p>
<p>Dommages corporels subis par les préposés</p> <p>Ces dommages relèvent, sauf exception, de la législation sur les accidents du travail ce qui exclut en principe tout recours en responsabilité civile contre l'employeur.</p> <p>Néanmoins, la responsabilité de l'assuré peut être recherchée en sa qualité d'employeur en cas de faute inexcusable de l'assuré ou d'un substitué dans la direction.</p>	<p>Garantie faute inexcusable de l'employeur</p> <p>En général, les contrats d'assurance couvrant la responsabilité civile entreprise comprennent une garantie faute inexcusable avec un plafond de garantie propre.</p> <p>La garantie faute inexcusable porte sur les conséquences financières civiles de la faute inexcusable et sur les frais de défense.</p>
<p>Dommages matériels et immatériels consécutifs subis par les préposés</p> <p>La responsabilité de l'assuré peut être engagée pour les dommages causés aux biens de leurs préposés ainsi que pour ceux des stagiaires, candidats à l'embauche et bénévoles dans l'exercice de leurs fonctions (effets personnels, véhicule personnel en stationnement sur un emplacement mis à leur disposition).</p>	<p>Garantie responsabilité civile exploitation</p> <p>Le contrat couvre non seulement les dommages matériels subis par les biens mais également les dommages immatériels consécutifs à ces dommages.</p>
<p>Dommages causés par les préposés de l'entreprise</p> <p>La responsabilité de l'entreprise peut être recherchée pour les dommages causés par ses préposés dans l'exercice de leurs fonctions (y compris les stagiaires, candidats à l'embauche et bénévoles lorsqu'ils ont la qualité de</p>	<p>Garantie responsabilité civile exploitation</p> <p>La garantie responsabilité civile exploitation joue dans le cas où l'entreprise est reconnue civilement responsable en sa qualité de commettant.</p>

préposés).

La responsabilité personnelle des préposés est exclue.

Après livraison

<p>Dommages aux tiers</p> <p>L'entreprise est responsable des dommages causés à autrui par ses produits ou ses prestations</p>	<p>Garantie de responsabilité civile produits (ou après livraison, ou après réception)</p> <p>Son objet est de garantir les conséquences financières des dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui (tiers et clients) par les produits et les prestations de l'entreprise, à partir de leur mise en circulation ou de leur réception.</p> <p>Les dommages affectant les produits eux-mêmes ou la reprise des malfaçons ne sont pas garantis.</p>
<p>Frais de retrait</p>	<p>Garantie frais de retrait :</p> <p>Les frais de retrait d'un produit présentant un danger pour la santé et la sécurité des consommateurs peuvent faire l'objet d'une garantie complémentaire.</p>
<p>Frais de dépose-repose</p>	<p>Garantie Frais de dépose – repose</p> <p>Cette garantie complémentaire peut être souscrite par l'entreprise. Elle a pour objet d'indemniser le tiers lésé des frais exposés pour déposer le produit défectueux/vice caché/erreur... livré par l'entreprise et reposer un produit exempt de défaut.</p>
<p>Sous-traitance</p>	<p>Garantie de responsabilité civile produits (ou après livraison, ou après réception)</p>

L'entreprise travaille en sous-traitance.	Lorsque l'entreprise sous-traite une partie de son activité, sa responsabilité du fait de ses sous-traitants peut être garantie; toutefois, la responsabilité personnelle des sous-traitants est exclue.
---	--

Nota bene : les libellés exacts des garanties varient en fonction des contrats. Les libellés cités dans cette fiche ne sont donnés qu'à titre d'illustration.